



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
005-2023

Objet de la délibération
Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ÉTAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Approbation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la CAESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L243-8 du Code des juridictions financières,

Monsieur le Maire expose que la commune de Champmotteux a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne au titre des années 2017 et suivantes,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- de transmettre une copie de cette délibération à la CAESE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
006-2023

Objet de la délibération
Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2022 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont justifiées et régulières,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

- déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
007-2023

Objet de la délibération
Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	9

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Sous la présidence de Mme MAGUER Cécile, 1ère adjointe au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget communal qui s'établit ainsi :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	333 133.28 €	390 900.50 €
RECETTES	410 569.90 €	722 041.47 €
Résultat de l'exercice	77 436.62 €	331 140.97 €
Résultat N-1	513 777.38 €	- 288 943.49 €
Résultat de clôture ex 2022	591 214.00 €	42 197.48 €

Etat des restes à réaliser :

- dépenses en section d'investissement : 3 120.00 €
- recettes en section d'investissement : 1 298.00 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Hors de la présence de M. DESNOUE Jérôme le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2022 du budget communal.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
008-2023

Objet de la délibération
Affectation des résultats 2022 du budget communal,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2022 du budget communal,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 relatif au budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat global de clôture de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 591 214.00 €
- un excédent d'investissement de 42 197.48 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022, en dépenses de 3 120.00 € et en recettes de 1 298.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre les résultats comme suit :

Recettes d'investissement R001 : 42 197.48 €
Recettes de fonctionnement R 002 : 591 214.00 €

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE D'ÉTAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
009-2023

Objet de la délibération
Vote des taxes directes locales 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	8

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A la majorité
Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 2

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Vote des taxes directes locales 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la Loi de Finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction du niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, le taux de la taxe d'habitation était figé et les communes bénéficiaient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à compter du 1er janvier 2023 selon l'article 1636 B sexies du Code général des impôts (CGI).

La direction départementale des Finances publiques transmet chaque année l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales (Etat 1259) pour 2023 que le Conseil municipal doit voté chaque année. Il prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 6.5 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 124 184 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°20196-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les taux de la taxe foncière des propriétés bâties, de la taxe foncière des propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doivent être fixés par le Conseil municipal,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de **baisser les taux des impôts communaux**, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Ainsi, il vous est proposé de baisser les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33% au lieu de 34.91%
- Taxe foncière non bâties (TFNB): 66% au lieu de 70.29%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH) : 19% au lieu 20.13%

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réviser les taux d'imposition pour l'année 2023 au vu du contexte économique actuel,
- de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, à :
 - * 19% pour la TH
 - * 33% pour la TFB
 - * 66% pour la TFNB
- de notifier ces taux sur l'état 1259 de 2023 et de le transmettre au service départemental des finances publiques.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/04/2023

Référence
010-2023

Objet de la délibération
Vote du budget communal 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
30/03/2023

Date d'affichage
30/03/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 6 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, LEDINSKI Marine, MAGUER Cécile, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HARDY Aude à M. MOREAU Michaël

A été nommée secrétaire : Mme MAGUER Cécile

Objet de la délibération : Vote du budget communal 2023

Après rappel du budget primitif 2021 relatif au budget communal,

Après présentation :

- de la situation financière au 31 Décembre 2022,
- de l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2022,
- du budget primitif communal 2023 ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif 2023 relatif au budget communal arrêté comme suit (y compris les reports de résultat N-1) les sommes de :

* **907 003.00 €** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

* **354 285.00 €** au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,
Jérôme DESNOUE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE
D'ETAMPES

Publication ou notification du :
11/04/2023

